



**Centre
Ecoute
Contre le
Racisme**

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!

☎ 022 736 20 00

STATUTS DE L'ASSOCIATION COORDINATION GENEVOISE « ÉCOUTE CONTRE LE RACISME »

Chapitre I

DÉNOMINATION, DURÉE, SIÈGE, BUTS

Préambule

La Coordination genevoise « Écoute contre le racisme » a été créée le 15 novembre 2011 à l'occasion de la Semaine internationale d'actions contre le racisme, et au lendemain d'une tragédie qui prouve la nécessité de combattre le racisme et l'antisémitisme par tous les moyens. Il s'est agi pour cette Coordination, confortée par les expériences pionnières déjà réalisées en matière d'écoute des victimes par ses membres fondateurs que sont ACOR SOS Racisme, la CICAD, la LSDH-Genève, le CRAN et la LICRA-Genève, de répondre à une exigence systématiquement formulée par les instances internationales de prévention et de lutte contre le racisme, par la constitution d'un centre de consultation soutenu par l'État de Genève et la Confédération et destiné aux victimes de toutes les formes de racisme (antisémitisme, racisme anti-Noir, islamophobie, racisme anti-Rom, xénophobie, etc.).

Dénomination et siège

Article 1

La **Coordination genevoise « Écoute contre le Racisme »** (en abrégé simplement **Coordination Genevoise - ECR**) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est apolitique et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'Association Coordination genevoise « Écoute contre le Racisme » est à Genève, au 27, Boulevard Helvétique.



Centre Écoute Contre le Racisme

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!

☎ 022 736 20 00

Buts

Article 3

L'Association poursuit le/les but(s) suivants(s):

- a) Participer à la promotion du vivre-ensemble et à l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales ou d'intolérance basées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité, la religion, la situation migratoire ou en lien avec l'asile.
- b) Écouter, conseiller et assister les personnes victimes de ou concernées par toutes les formes de discriminations ou d'intolérance basées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité, la religion, la situation migratoire ou en lien avec l'asile ;
- c) Organiser des événements culturels, des débats, des rencontres, des activités sportives ;
- d) Proposer des formations destinées à tout public et aux corps de métier (santé, éducation, sécurité, etc.) en contact avec la diversité genevoise.

Activités

Article 4

Les activités de l'Association sont :

- a) La mise en place et la gestion d'un Centre d'écoute, de conseil et d'aide ci-après le **Centre- Écoute contre le racisme**, abrégé par **C-ECR** apportant conseil, aide et médiation pour les victimes, les témoins ou les auteur-e-s d'un acte ou une situation de violence raciste, de discrimination ou d'intolérance basée sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité, la religion, la situation migratoire ou en lien avec l'asile, fonctionnant selon le principe de la gratuité des services et selon un protocole d'intervention défini par le Comité;

Le Comité indique les lignes directrices générales du fonctionnement du C-ECR.

- b) La collecte systématique, dans le cadre du C-ECR, de la parole des personnes victimes, témoins ou auteurs d'actes de discriminations ou de manifestations d'intolérance basés sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité, la religion, la situation migratoire ou en lien avec l'asile, ceci, d'une part, afin de rédiger des rapports annuels indépendants sur les cas enregistrés et sur la situation en matière de lutte contre le racisme et, d'autre part, afin de proposer des mesures et de formuler des recommandations



Chapitre II ORGANISATION

Membres

Article 5

1) Membres fondateurs

Les Associations qui sont de droit membres de la Coordination avec droit de vote aux assemblées générales sont les membres fondateurs suivant: LICRA Genève, CICAD, CRAN et LSDH Genève (cf. également la décision de l'AG du 22 mai 2018).

2) Membres ordinaires

Peuvent prétendre à devenir membres ordinaires les personnes physiques ou les personnes morales actives ou ayant été actives ou ayant une forte motivation d'engagement dans le cadre de la défense des droits humains ou de la lutte contre le racisme et les manifestations de discrimination ou d'intolérance basées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité ou la religion, et ayant fait la preuve de leur attachement à la défense des droits humains et aux buts de l'association à travers leurs actions et leurs engagements (avec droit de vote aux assemblées générales).

Toute personne voulant intégrer l'Association doit faire parvenir au Comité sa motivation par écrit et éventuellement (selon décision du Comité) la présenter oralement. Ces candidatures sont présentées par le Comité lors de l'Assemblée Générale et l'Assemblée Générale décide souverainement de les accepter ou de les refuser pour de justes motifs (vote à la majorité).

3) Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales s'étant particulièrement illustrées dans la lutte contre le racisme et les discriminations, l'intolérance, etc. (sans droit de vote aux assemblées générales). Les membres d'honneur sont proposés par le Comité et élus par l'Assemblée Générale.

4) Membres associés

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales désirant soutenir les buts de l'Association (sans droit de vote aux assemblées générales). Les membres associés font leur demande auprès du Comité qui examine les demandes et en informe l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd:

5) par décès (personnes physiques) ;





Centre Ecoute Contre le Racisme

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!

☎ 022 736 20 00

- 6) du fait d'une dissolution (personnes morales) ;
- 7) par démission écrite adressée au Comité ;
- 8) par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité ;
- 9) par défaut de paiement des cotisations pendant deux années consécutives, et après un avertissement.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus perdent leur droit de vote aux Assemblées Générales. Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

Les organes de l'Association sont :

- 1) L'Assemblée Générale ;
- 2) Le Comité ;
- 3) L'organe de contrôle des comptes.

Chapitre III ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5^e des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée si la majorité des membres y sont représentés, ceci quel que soit le nombre des membres, des membres d'honneur ou des membres associés présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée Générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'Ordre du Jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.





Centre Ecoute Contre le Racisme

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!

☎ 022 736 20 00

Article 8

L'Assemblée Générale:

- 1) élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e vice-Président-e un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère ;
- 2) se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
- 3) prend connaissance des rapports annuels (Association et C-ECR) et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- 4) approuve le budget annuel ;
- 5) contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- 6) nomme un/des vérificateur(s) aux comptes ;
- 7) fixe le montant des cotisations annuelles ;
- 8) décide de toute modification des statuts ;
- 9) décide de la dissolution de l'Association.

Article 9

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président-e ou, en l'absence de cette dernière, le/la Vice-Président-e ou un autre membre du Comité.

Article 10

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e ou de son/sa remplaçant-e compte double.

Les membres ne s'étant pas régulièrement acquittés de leur cotisation à la date des Assemblées Générales perdent leur droit de vote lors de ces dernières.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de la majorité des membres présents, elles auront lieu au scrutin secret. Les modifications des statuts doivent être adoptées par les deux tiers (2/3) des membres fondateurs présents (ou par procuration requise), en conformité avec l'art. 10 des présents statuts.

Article 12

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- 1) L'approbation du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 2) le rapport annuel d'activité de l'Association et du C-ECR pendant la période écoulée ;





Centre Ecoute Contre le Racisme

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!

☎ 022 736 20 00

- 3) les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- 4) la fixation des cotisations ;
- 5) l'adoption du budget ;
- 6) l'approbation des rapports et comptes ;
- 7) l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- 8) les propositions individuelles.

Chapitre IV COMITE

Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité se compose au minimum de 3 membres, au maximum de 9 membres, tou-te-s élu-e-s par l'Assemblée Générale. Le Comité doit être composé de personnes physiques, représentant ou non des associations actives ou ayant été actives dans le cadre de la défense des droits humains ou de la lutte contre le racisme et les manifestations de discrimination ou d'intolérance basées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la nationalité ou la religion, et qui elles-mêmes, en tant que personnes, soutiennent les buts de l'Association. La durée du mandat de membre du Comité est de 1 an renouvelable.

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Article 15

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Article 16

Le Comité est chargé:

- 1) de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
- 2) de garantir le bon fonctionnement de l'Association ;
- 3) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association ;
- 4) de veiller à l'équilibre financier de l'Association ;



Centre Ecoute Contre le Racisme

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!

☎ 022 736 20 00

- 5) de contribuer à la recherche de fonds pour l'Association ;
- 6) d'élaborer le budget et l'affectation des ressources sur propositions des collaborateurs du C-ECR ;
- 7) de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;
- 8) de valider les comptes annuels et demander décharge à l'Assemblée Générale ;
- 9) de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- 10) d'engager le personnel et d'approuver les cahiers des charges.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité. Ils peuvent être invités ponctuellement à une séance avec voix consultative.

Article 17

Afin de garantir la bonne tenue des réunions du Comité et le bon fonctionnement de l'Association et du Centre de consultation, le Comité établit un règlement intérieur destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux relations a) entre les membres du Comité b) entre le Comité de l'Association et le C-ECR et ses collaborateurs-trices c) entre l'Association, le Comité et ses membres, le C-ECR et les médias d) entre le Comité/l'association et les diverses associations représentées au sein du Comité.

Chapitre V RESSOURCES ET SIGNATURES

Article 18

Les ressources de l'Association proviennent au besoin:

- 1) de subventions publiques et privées ;
- 2) des cotisations versées par les membres ;
- 3) de dons et legs ;
- 4) du parrainage ;
- 5) de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.



Centre Ecoute Contre le Racisme

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!

☎ 022 736 20 00

Article 19

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du /de la Président-e et d'un membre du Comité et en cas d'incapacité du Président, de deux membres du Comité.

Article 20

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'Association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

Article 21

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'avec l'accord les deux tiers (2/3) des membres fondateurs présents (ou par procuration requise), en conformité avec l'art. 10 des présents statuts.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Association constituée le 15 novembre 2011 à Genève.

Statuts modifiés le 26 juin 2015, le 30 janvier 2019, le 22 mai 2019 et le 29 juin 2022.

Au nom de l'Association Coordination genevoise « Écoute contre le Racisme » :

Le Président
M. Pascal Messerli

La Trésorière
Mme Albana Krasniqi Malaj

Assemblée générale du 29 juin 2022